

ANNEXE N° 2 SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

Commune de NANDY	Délimitation du tronçon						
	Nom de l'infrastructure	PR Début	Abscisse Début	PR Fin	Abscisse Fin	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Départementale 50	14	+ 60	14	+ 970	4	30	
Départementale 50	14	+ 970	15	+ 500	3	100	
Départementale 50	15	+ 500	17		4	30	
Nationale 446	1	+ 920	2	+ 880	3	100	
Voie P5T					3	100	
SNCF Corbeil Essonnes à Montereau					2	250	

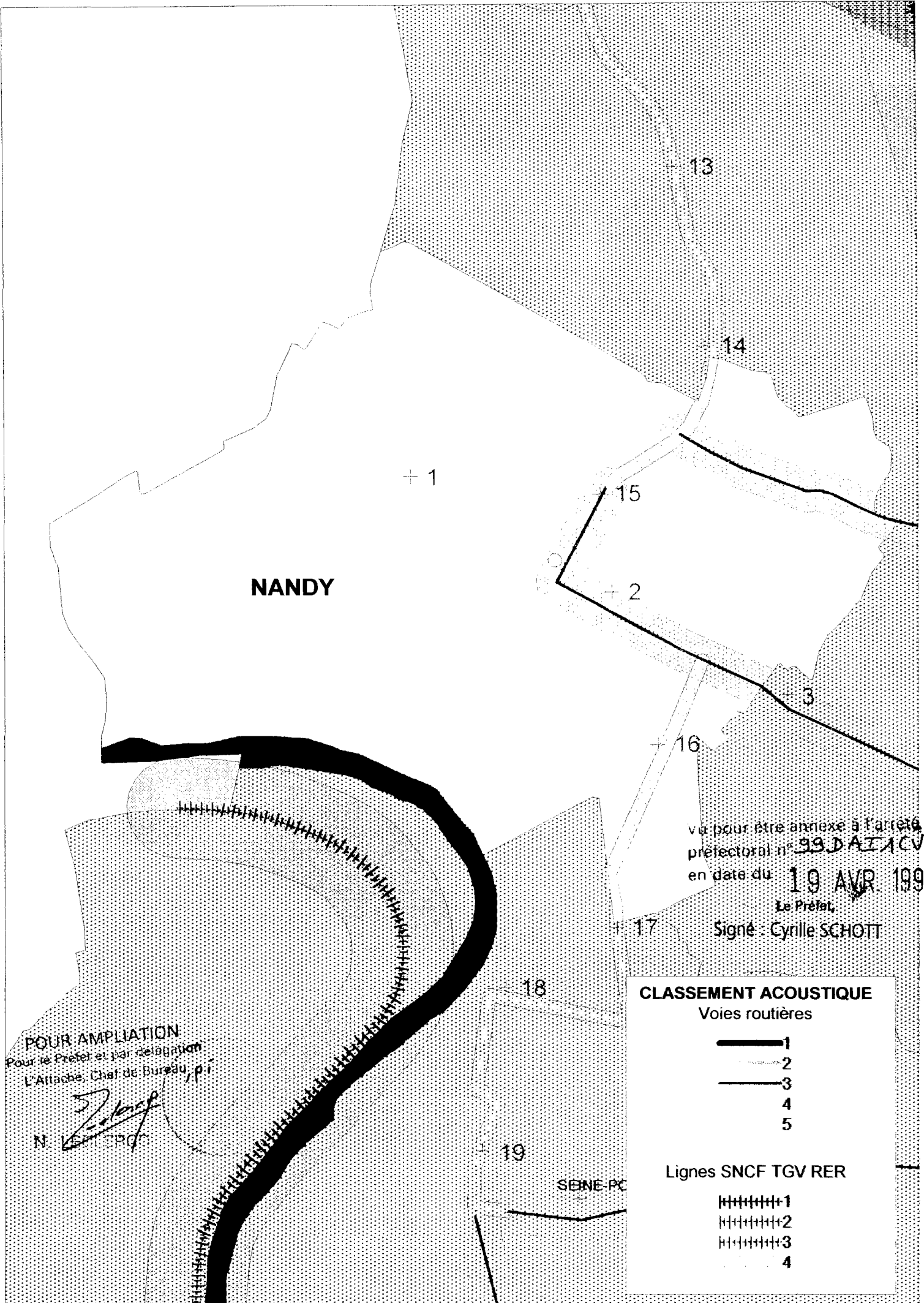
Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 99 DAI 1070
en date du 19 AVR. 1999

Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT

PC 99 00000000
Pour le Préfet et par délégation
L'attaché, Chef de Bureau, P^r


N. LECLERCO



NANDY

vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral n° 99.DA1ACV07
 en date du 19 AVR 1999

Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT

POUR AMPLIATION
 Pour le Préfet et par délégation
 L'Attaché, Chef de Bureau, p.i

[Signature]
 N. Schott

CLASSEMENT ACOUSTIQUE	
Voies routières	
	1
	2
	3
	4
	5
Lignes SNCF TGV RER	
	1
	2
	3
	4

SENE-PC